

Convention de partenariat entre le CHAM (service de Pédiatrie) et l'Agglomération montargoise (médiathèque)

Entre les soussignés :

Le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), « service de pédiatrie », 658 rue des Bourgoins- B.P. 725 -45207 Amilly représenté par M. Jean-Luc DAVIGO Directeur, d'une part ;

Et

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, « la Médiathèque », 1 rue du Faubourg de la Chaussée - 45200 Montargis, représentée par M. Jean-Paul BILLAULT, Président, d'autre part.

Il est proposé :

Objet

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics du territoire. Les publics empêchés font l'objet d'une attention particulière. C'est dans ce contexte et dans le but de cadrer et de formaliser le partenariat avec l'Hôpital que cette convention est proposée.

Cette convention précise le périmètre des partenariats essentiellement fondés sur les ressources humaines et matérielles de l'Agglomération Montargoise de l'Agglomération Montargoise. Elle règle également les questions de responsabilité des partenaires.

Lectures et/ou ateliers à l'Hôpital

Une bibliothécaire jeunesse de l'Agglomération Montargoise vient à l'Hôpital pour faire des lectures ou proposer des ateliers à des enfants, selon un planning établi à l'avance.

Obligations de l'Hôpital

Afin que les séances se passent au mieux, l'effectif maximum et la tranche d'âge des enfants seront établis conjointement par l'Hôpital et l'Agglomération Montargoise au plus tard 3 semaines à l'avance.

L'Hôpital prévient ses agents et les enfants de la date et l'heure de la séance, et met à disposition de l'agent de l'Agglomération Montargoise un local adapté. Les soignants s'engagent à informer la bibliothécaire jeunesse des recommandations en prévention du risque infectieux.

Lors de la séance, l'Hôpital reste responsable des enfants. Il assure l'encadrement du groupe et fait respecter les consignes propres à l'établissement d'accueil et aux circonstances. Il canalise notamment ceux dont le comportement gêne l'écoute des autres enfants.

En cas d'impossibilité de dernière minute, l'Hôpital prévient dans la mesure du possible la Médiathèque (02 38 98 44 70, amesectionjeunesse@agglo-montargoise.fr).

Obligations de l'Agglomération Montargoise

L'Agglomération Montargoise propose à l'Hôpital des dates d'intervention selon un planning établi à l'avance.

L'Agglomération Montargoise met à disposition un.e bibliothécaire jeunesse pour venir à l'Hôpital et y assurer des lectures adaptées aux enfants au jour et à l'heure prévus selon le planning.

En cas d'impossibilité de dernière minute, la Médiathèque prévient dans la mesure du possible l'Hôpital.

Emprunt de documents

Comme pour toute autre collectivité, les personnels de l'Hôpital en charge des enfants peuvent avoir une carte Collectivité leur permettant d'emprunter des documents pour les enfants et sur l'enfance dans l'ensemble des médiathèques et points lecture du réseau Agorame. Les modalités sont à consulter à la Médiathèque.

Les documents empruntés sur cette carte le sont sous la responsabilité de la personne titulaire de la carte. Si un document est perdu ou détérioré lors de l'emprunt, il doit être remplacé ou remboursé. Le prêt est de 30 documents par carte pour 7 semaines (livres, CD, périodiques), et peut être porté à 50 en empruntant des documents dans plusieurs structures du réseau Agorame. Le prêt se fait pendant les horaires d'ouverture de la Médiathèque.

Sensibilisation à la littérature jeunesse

La Médiathèque peut proposer à des agents de l'Hôpital quelques heures de sensibilisation à la littérature jeunesse : quels livres proposer à quels publics, comment les lire à voix haute, présentation de coups de cœur...

Autres projets

Dans le cas où des projets hors « droit commun » seraient décidés entre les partenaires pendant la durée de cette convention, un avenant serait établi chaque fois que nécessaire.

Conditions financières

Les parties prendront en charge respectivement les coûts de fonctionnement, notamment en termes de personnel, de matériel et de transport.

Ainsi, L'Agglomération Montargoise et l'Hôpital assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leurs personnels respectifs.

En cas de perte ou de détérioration d'ouvrages prêtés par l'Agglomération Montargoise, l'Hôpital les remplacera ou les remboursera.

Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025, prolongeable par tacite reconduction. Un bilan sera établi communément au plus tard le 31 janvier 2026.

Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Montargis, le 2025

Le Directeur du CHAM

Le Président de l'AME

Jean-Luc DAVIGO

Jean-Paul BILLAULT